



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 214

Texte de la question

M Germain Gengenwin attire l'attention de M le Premier ministre sur la vie associative et fédérative en lui demandant de bien vouloir lui préciser la politique qu'il entend suivre et développer dans ce domaine et plus particulièrement en ce qui concerne la jeunesse et les sports.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, chargé de la jeunesse et des sports a présenté, lors de deux communications au conseil des ministres, la politique qu'il entend mettre en œuvre, d'une part dans le secteur des sports, d'autre part dans le secteur de la jeunesse et de la vie associative. Au cours d'une communication faite le 21 décembre 1988 en conseil des ministres, le secrétaire d'Etat a présenté la politique qu'il souhaite mener dans le domaine du sport pour les prochaines années. Cette politique s'appuie sur le principe du libre choix de chacun pour pratiquer l'activité sportive qui répond le mieux à ses aspirations et à ses besoins. Le développement de la pratique sportive doit s'insérer dans le cadre d'une redefinition des relations entre l'Etat et les composantes du mouvement sportif. Ces relations doivent être fondées sur la concertation, la contractualisation et la clarification des rôles. Le secrétaire d'Etat entend encourager le développement des clubs et des entreprises sportives en définissant mieux le cadre de leur fonctionnement vis-à-vis du public et des fédérations. L'accent sera mis sur la protection de l'utilisateur, la transparence du marché des activités et l'amélioration de la sécurité. Le secteur associatif et bénévole, monde du libre choix et de l'expérience démocratique, doit constituer la base de notre système sportif. Ainsi, pour développer le partenariat avec l'Etat, les contrats d'objectifs évolueront en concertation avec les fédérations sportives, afin de mieux prendre en compte la diversification des missions. Dans le secteur de la jeunesse et de la vie associative, la communication faite au conseil des ministres du 1er mars 1989 a présenté la politique qui sera mise en œuvre pour une France plus solidaire dans laquelle jeunes et adultes pourront participer plus activement à la vie de la cité et à la construction d'un véritable espace social européen. Dans ce cadre, dix programmes d'action seront mis en place. Une première série de mesures concernent les aspirations des jeunes dans la vie quotidienne comme dans le temps des loisirs afin de rendre leur participation à la vie de la cité plus active, d'encourager leur esprit d'initiative, leur créativité, et de développer leur sens de la solidarité. Afin de permettre aux associations de jouer pleinement leur rôle, le secrétariat d'Etat améliorera les procédures de concertation et de partenariat et leur donnera les moyens d'une intervention accrue dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire. C'est ainsi qu'une augmentation de 8,65 p 100 des crédits destinés au soutien aux associations et 150 créations de postes d'animateurs FONJEP ont été inscrits au budget 1989. Les jeunes citoyens de 1989, comme les associations, ont un nouveau territoire à découvrir : l'Europe. Pour faire vivre cette Europe au quotidien, une impulsion nouvelle sera donnée à des initiatives telles que : la mise en œuvre d'un réseau de centres d'information jeunesse entre les principales villes d'Europe ; le développement de la carte jeunes européenne. Les associations, monde du libre choix et de l'expérience démocratique, participent à la mise en œuvre de cette politique d'ouverture vers l'Europe. Les échanges de cadres associatifs seront développés. Les liens seront resserrés entre les associations de la Communauté : un programme « association

dans l'Europe » permettra aux associations françaises de jeunesse et d'éducation populaire d'ouvrir leurs activités sur l'Europe. Enfin la coopération interministérielle sur les questions de jeunesse sera renforcée.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 214

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2100